

Notice explicative

Cette notice utilise deux visuels codifiés afin de guider la lecture et d'identifier rapidement les informations importantes.

→ Déclaration Préalable à l'Embauche

Conditions de travail prévues à l'embauche

Contrat (saisonnier) pour moins de 45 jours	Non
Contrat (saisonnier) pour plus de 45 jours	Oui
Nouvelle embauche	
Pour un poste identique, le salarié a bénéficié d'un examen de santé au travail	Non
Si oui, dans un délai de	
Avec Inaptitude ou Aménagement individuel (poste ou horaires de travail)	

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Le salarié est exposé :

à l'amiante	Non
au plomb	Non
aux agents cancérigènes, mutagènes reprotoxiques 1A et 1B	Non
aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (art. R 4421-3 CT)	Non
au rayonnement ionisant	Non
au risque hyperbare	Non
au risque de chute lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	Non

équipements de travail nécessitant une autorisation de conduite **1**

travaux nécessitant une habilitation électrique **2**

manutention inévitable > 55 kg (homme) Non

travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés Non

poste à risque déclaré par l'employeur (art.R717-16-IV CRPM) : Non

Suivi Individuel Adapté (SIA)

Le salarié est :

Un travailleur de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés	Non
Un travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2	Non
Un travailleur exposé à des champs électromagnétiques	Non
Un travailleur de nuit	Non
Un travailleur handicapé	Non
Un travailleur titulaire d'une pension d'invalidité	Non
Une femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	Non

Suivi Individuel Simple (SIS)

Aucun des risques mentionnés ci-dessus Oui

→ Questionnaire Préalable à l'Embauche du service Santé Sécurité au Travail

1- TRAVAUX NÉCESSITANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ATTESTATION MÉDICALE DE NON CONTRE-INDICATIONS :

Équipements de travail mobiles automoteurs et servant au levage de charges ou de personnes, nécessitant une autorisation de conduite ¹



1

⚠
Les tracteurs agricoles et forestiers à roue ne sont pas concernés et ne nécessitent pas d'attestation.

- Grues à tour
- Grues mobiles
- Grues auxiliaires de chargement

Travaux nécessitant une habilitation électrique ² : **L'habilitation H0B0 ne nécessite pas d'attestation.**

Typologies des opérations concernées par l'attestation	Habilitation	Commentaires
Opérations au voisinage de pièce nues sous tension	Voisinage simple	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques (exemples : création, modification d'une installation remplacement d'un coffret, d'une armoire)
	Voisinage renforcé	
Travaux sous tension	TST	Opérations d'ordre électrique concernant les installations électriques, réalisées au contact de pièces nues sous tension
Travaux de nettoyage sous tension	Les habilitations nettoyage relèvent des prescriptions normatives d'habilitation aux TST	B1N, B2N, H1N, H2N Travaux de nettoyage sous tension, sur les installations électriques réalisés par différentes techniques, (exemples : aspiration, pulvérisation, lavage)
Autres opérations au voisinage	Interventions	Opérations en présence de tension définies à l'article 3 de l'arrêté du 7 avril 2001 fixant les modalités de réalisation des travaux sous tension sur les installations électriques dans le domaine de la basse tension et les références des normes applicables en la matière. (Exemples : dépannage de courte durée, connexion/déconnexion)

2

Notice explicative

Cette notice utilise deux visuels codifiés afin de guider la lecture et d'identifier rapidement les informations importantes.

→ Déclaration Préalable à l'Embauche

Conditions de travail prévues à l'embauche

Contrat (saisonnier) pour moins de 45 jours	Non
Contrat (saisonnier) pour plus de 45 jours	Oui
Nouvelle embauche	
Pour un poste identique, le salarié a bénéficié d'un examen de santé au travail	Non
Si oui, dans un délai de	
Avec Inaptitude ou Aménagement individuel (poste ou horaires de travail)	

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Le salarié est exposé :

à l'amiante au plomb	3
aux agents cancérrogènes, mutagènes reprotoxiques 1A et 1B	4
aux agents biologiques des groupes 3 et 4 (art. R 4421-3 CT)	5
au rayonnement ionisant au risque hyperbare	6
au risque de chute lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages	7
équipements de travail nécessitant une autorisation de conduite	Non
travaux nécessitant une habilitation électrique	Non
manutention inévitable > 55 kg (homme)	9
travailleur de moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés	8
poste à risque déclaré par l'employeur (art.R717-16-IV CRPM) :	10

Suivi Individuel Adapté (SIA)

Le salarié est :

Un travailleur de moins de 18 ans non affecté à des travaux réglementés	Non
Un travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2	11
Un travailleur exposé à des champs électromagnétiques	Non
Un travailleur de nuit	Non
Un travailleur handicapé	Non
Un travailleur titulaire d'une pension d'invalidité	Non
Une femme enceinte, allaitante ou venant d'accoucher	Non

Suivi Individuel Simple (SIS)

Aucun des risques mentionnés ci-dessus	Oui
--	-----

→ Questionnaire Préalable à l'Embauche du service Santé Sécurité au Travail

2- LE SALARIÉ EST-IL EXPOSÉ À UN OU PLUSIEURS RISQUES MENTIONNÉS CI-DESSOUS ?

■ SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR) Art R717-16 du code rural et de la pêche maritime

<input type="checkbox"/> Amiante <input type="checkbox"/> Plomb ³ <input type="checkbox"/> Agents Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR) 1a et 1b ⁴ (article R4412-60) Exemples de substances possibles : - Produits phytosanitaires, - Produits biocides (formol...), - Produits vétérinaires, - Silice (terres de diatomées, coupe de pierre dans le paysage, BTP ...) - Poussières de bois - Fumées de soudure - Hydrocarbures - Huiles de moteur usagée, - Gaz échappement de moteur Diesel... Merci d'établir une liste nominative et actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents CMR. RAPPEL : (R4412-93-1 à R4412-93-4)	<input type="checkbox"/> Agents biologiques groupes 3 et 4 ⁵ Liste non exhaustive : Psittacose, Fièvre Q, Tuberculose bovine, Virus de la chorioméningite lymphocytaire (neurotropes), Encéphalite à tiques d'Europe, Échinococcose alvéolaire, Brucellose, Virus de l'hépatite E ... ** Ces agents biologiques (par exemple Ebola) ne sont pas retrouvés en milieu professionnel agricole	<input type="checkbox"/> Manutention de charges ⁶ : > 55kg pour un homme > 25kg pour une femme > 20% de leur poids pour les moins de 18 ans <input type="checkbox"/> Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural * Préciser le risque : (exemples non exhaustifs : élagueur, grimpeur, bûcheron...) L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. *Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.
<input type="checkbox"/> Rayonnements ionisants <input type="checkbox"/> Risque Hyperbare <input type="checkbox"/> Risques de chute lors des opérations de montage/démontage d'échafaudages <input type="checkbox"/> Moins de 18 ans affecté à des travaux réglementés (Articles L4153-9 et R4153-40 et suivants du Code du travail)	<input type="checkbox"/> Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural * Préciser le risque : (exemples non exhaustifs : élagueur, grimpeur, bûcheron...) L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. *Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.	<input type="checkbox"/> Poste à risque particulier déclaré par l'employeur au titre de l'article R.717-16-IV du code rural * Préciser le risque : (exemples non exhaustifs : élagueur, grimpeur, bûcheron...) L'employeur détermine ce poste au regard de l'évaluation des risques professionnels qu'il réalise, de la fiche d'entreprise et des mesures particulières de prévention et de protection mises en œuvre, le cas échéant en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail. *Il complète la liste du poste à risque particulier après avis du médecin du travail et du conseil économique et social de l'entreprise s'il existe.

■ SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA) Art.R717-15 du code rural et de la pêche maritime

1ère catégorie	2ème catégorie
<input type="checkbox"/> Moins de 18 ans <u>non affecté</u> à des travaux réglementés <input type="checkbox"/> Travailleur exposé aux agents biologiques de groupe 2 ⁵ Liste non exhaustive : Maladie de Lyme, Tularémie, Pasteurellose, Streptococcus suis, Hantavirose, Babésiose ou Piroplasmose, Dermatophytose, Leptospirose... <input type="checkbox"/> Travailleur exposé à des champs électromagnétiques ⁷ <input type="checkbox"/> Travailleur de nuit (>34 nuits/an) ⁸	<input type="checkbox"/> Travailleur handicapé <input type="checkbox"/> Travailleur titulaire d'une pension d'invalidité <input type="checkbox"/> Femme enceinte, venant d'accoucher ou allaitante